



Décision du Bureau
n°DB 2021/09 du 30 avril 2021

**OBJET – Administration Générale - Cité
Administrative : Convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée Briançon/CCB pour
l'AMO du concours restreint de maîtrise
d'œuvre**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Annexe : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la cité administrative

Le 30 avril 2021 à 09h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 avril 2021.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 11
Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 11

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Emeric SALLE
- M. Jean-Marie REY
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- M. Jean-Pierre PIC
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Olivier FONS
- M. Guy HERMITTE
- M. Pierre LEROY

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon souhaitent regrouper au sein d'une ancienne caserne militaire, les services aujourd'hui dispersés au sein de la ville et garantir ainsi aux usagers, un service public de proximité accessible et optimisé.

Positionnée sur le bâtiment dénommé B3 dans la ZAC Cœur de ville, la Cité administrative regroupera les entités suivantes :

- Les fonctions supports des deux collectivités ;
- Les services urbanisme, CCAS, Affaires scolaires, Centre de Loisirs et Petite enfance ;
- La Maison France Services ;
- Le PETR.

Après une phase de concertation avec les agents des deux collectivités et une étude programmation, les membres du COPIL réunis le 16 mars 2021 ont choisi le scénario 3 ter qui repose sur les principes d'aménagement suivants :

- Un rez-de-chaussée réservé aux espaces d'accueil,
- Les niveaux 1 et 2 dédiés aux services et espaces mutualisés (salles de réunion, locaux supports, archives courantes, espaces de convivialité et de restauration...),
- Un niveau 3 réservé à l'exécutif et son Cabinet de l'exécutif, à la direction générale, avec une marge de surface aménageable à terme de 300m².
- Le niveau sous les combles, dédié au Conseil Communautaire, à une salle de réception et à des services annexes (stockage, réchauffage, vestiaires...).

Il convient à présent de lancer le concours d'architecture avec un accompagnement sur toute la durée de la procédure.

A l'instar de l'étude de programmation, il est nécessaire de définir la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais. Tel est l'objet de cette décision.

Ceci exposé

Monsieur Le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau, notamment en matière de décision pour passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achats, de prestations de services, fournitures ou travaux avec les communes membres et leurs groupements ;

Vu la délibération n° 2020-19 du 29 septembre 2020 relative au projet de création d'une cité administrative commune pour la mairie de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2021-33 du 30 mars 2021 relative à la validation du programme, de l'enveloppe financière de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant les conclusions du COPIL du 16 mars 2021 actant le scénario 3ter,

Considérant les caractéristiques et les fonctionnalités du scénario choisi offrant un équilibre optimal entre les dimensions financières, techniques et fonctionnelles du projet, en ce sens qu'il répond aux exigences d'efficacité du service public/ optimisation de la relation à l'usager/ de rationalisation des moyens techniques, humains et financiers mobilisés par les deux Collectivités ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour réaliser cette opération, d'être accompagné pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à cette décision,

Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente,
- **Impute** ces budgets correspondants au budget général 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le président

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

10 MAI 2021

Date d'affichage :

10 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
POUR L'AMO DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA CITE ADMINISTRATIVE**

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE BRIANÇON, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°DEL 2020.10.01/139 en date du 1^{er} octobre 2020.

Et :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Représentée par son 10^{ième} Vice - Président en exercice, Monsieur Richard NUSSBAUM, délégué patrimoine bâti et non bâti agissant en vertu de la délibération n° 45 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 et de l'arrêté n°2020/AG/27 du 20 juillet 2020.

La COMMUNE DE BRIANÇON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS étant ci-après collectivement désignées par « Les Parties ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIV

La Mairie de Briançon et le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais se partagent l'occupation du bâtiment des Cordeliers sis 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon. Ce bâtiment nécessiterait des travaux de rénovation pour les enduits de façade et d'isolation pour la toiture.

Or il a été décidé de créer une nouvelle cité administrative regroupant les services administratifs de la mairie et de la Communauté de Communes du Briançonnais en lieu et place de réaliser lesdits travaux de rénovation du bâtiment des Cordeliers. L'objectif est de créer un lieu unique, central, accessible, répondant aux nouvelles attentes des usagers, des agents et des élus au niveau du Cœur de ville de Briançon, au sein d'une ancienne caserne militaire.

Une étude de programmation a été lancée en décembre 2020, à la suite de laquelle, un scénario a été choisi (délibération n° 2021-33 du 30 mars 2021).

Ce nouveau centre administratif comprendra :

- Les services administratifs de la mairie et de la Communauté de Communes,
- Le service urbanisme, le CCAS, les affaires scolaires, le centre aéré de la mairie
- L'espace France Service de la CCB

Ainsi un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé en avril 2021 avec comme finalité, la sélection du maître d'œuvre au plus tard en novembre 2021.

Pour accompagner la COMMUNAUTE DE COMMUNES et la COMMUNE DE BRIANÇON, dans la procédure de lancement, de sélection puis de notification, il a été décidé de confier une mission d'AMO à un bureau d'études spécialisé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 - OBJET**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS s'engage à réaliser pour son compte et celui de la COMMUNE DE BRIANÇON le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

La COMMUNE DE BRIANÇON décide de déléguer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, la maîtrise d'ouvrage pour cette étude.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS acceptant cette mission, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant estimatif de l'opération établie par la Communauté de Communes est de : 25 000 € TTC.

ARTICLE 3 - MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIANÇON

Il est convenu que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS traitera cette opération par la conclusion d'un marché de prestations de services.

Au vu des enveloppes et des programmes prévisionnels, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS s'engage à :

- Conduire la procédure de consultation des entreprises selon ses propres règles et en conformité avec le Code de la commande publique,
- Conclure et signer le marché correspondant,
- S'assurer de la bonne exécution du marché et procéder au paiement des prestataires dans les délais fixés par la réglementation,
- Assurer le suivi des études,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique**

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS au titre de la présente convention est gratuite. Ainsi, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

Païement des factures aux entreprises

Toutes les factures seront acquittées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS.

Participation financière de la COMMUNE DE BRIANCON

L'estimation du coût de l'opération (AMO) s'élève à : 25 000 € TTC.

Il est convenu que la clef de répartition entre la COMMUNE DE BRIANCON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS est de 50%.

Ainsi le montant approximatif pour chacune des deux parties s'élève à :

- COMMUNE DE BRIANCON : 12 500 €
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS : 12 500 €

Ce montant sera recalculé et rendu définitif **en fonction du coût total de la mission**, déduction faite des subventions octroyées le cas échéant, selon la clé de répartition précitée.

La COMMUNE DE BRIANCON s'acquittera de cette somme en un versement au vu de mandats émis par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS dans les conditions suivantes :

- Versement du solde à la notification du concours de maîtrise d'œuvre : estimée vers novembre 2021,

ARTICLE 5 - MISSIONS MODIFICATIVES OU COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où la COMMUNE DE BRIANCON désirerait que des modifications soient apportées ou que des missions supplémentaires soient exécutées, elle devra s'adresser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS qui appréciera si les modifications demandées sont réalisables sans mettre d'obstacle aux objectifs initiaux.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS soumettra à la COMMUNE DE BRIANCON le prix de ces missions, ses modalités de paiement et le cas échéant la prolongation du délai d'exécution.

En cas d'acceptation, ces missions ne seront entreprises qu'après réception par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS d'un ordre écrit de la COMMUNE DE BRIANCON acceptant l'ensemble des conditions fixées dans le devis.

Le coût des missions modificatives et supplémentaires participera au caractère du prix versé au titre de l'article 4, soit avec une prise en charge selon la clef de répartition définie à l'article 4.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISSION

La COMMUNE DE BRIANCON sera conviée aux différentes réunions. Elle adressera par écrit ses observations à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS (ou à son représentant) mais en aucun cas directement aux prestataires.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet pour la durée de l'opération et prendra fin après la notification du marché de maîtrise d'œuvre dont la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS doit assurer la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux.

Briançon, le

Pour la Commune de Briançon,

Le Maire,

Arnaud MURGIA

Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais,

Le Vice - Président,

Richard NUSSBAUM